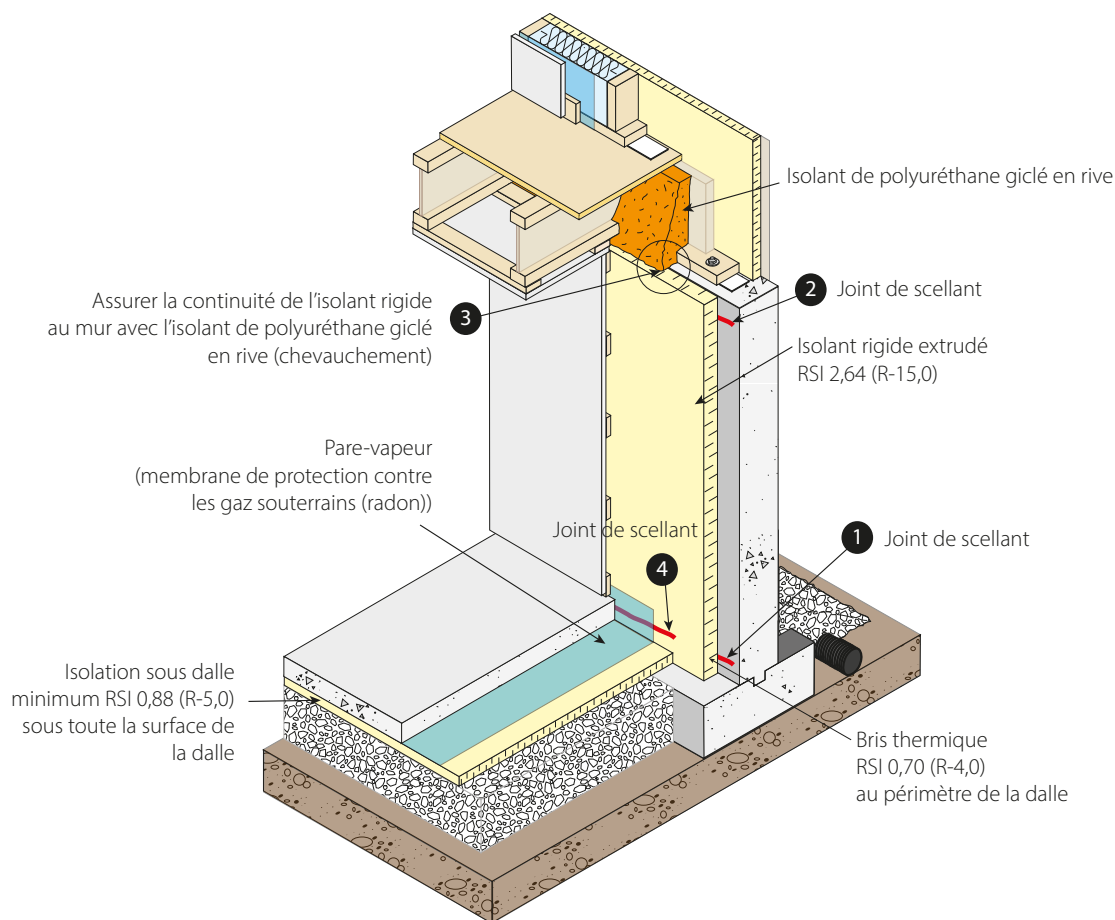


ISOLATION DES FONDATIONS POUR RÉDUIRE LES RISQUES DE MOISSISSURES



Référence au Code de construction du Québec - Chapitre 1 (2015) - Partie 11 Efficacité énergétique

Sceller le bas **1** et le haut **2** de l'arrière de l'isolant rigide extrudé installé au mur de fondation pour éviter toute possibilité de circulation d'air entre le mur de béton et le panneau d'isolant rigide.

L'isolant de polyuréthane giclé doit recouvrir le panneau d'isolant rigide du mur pour assurer la continuité des éléments pare-vapeur **3**.

Sceller le pare-vapeur sous dalle sur le panneau d'isolant rigide au mur pour assurer la continuité de ce dernier **4**.

Note :

Selon le paragraphe **9.10.17.10.1** du Code, « Protection des mousses plastiques ».

Les mousses plastiques comme l'isolant de polyuréthane giclé ou l'isolant rigide extrudé doivent être protégés des espaces contigus par un revêtement intérieur de finition ou une barrière thermique. **S5-07**